



Mairie de
BUSSY SAINT-MARTIN
SEINE-ET-MARNE

MARNEet**GONDOIRE**
communauté d'agglomération

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du vendredi 6 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents : **8** Votants : **11**

Date de convocation : **30 août 2019**

Date de séance : **6 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

Présents : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. BISSON Nicolas, M. SERRANT Jean-Michel, Mme AMALOU Isabelle, M. GUICHARD Frédérick, M. TOUQUOY Vincent, Mme CHABROUX Sylviane.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : M. RIET Jean-Yves à M. GUICHARD Patrick, Mme POUTEAU Dominique à M. SERRANT Jean-Michel, Mme DELPORTE Martine à Mme CHABROUX Sylviane.

Absents Excusés : M. CARDOSO Christophe, Mme LE CHEVALIER Léone

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20H30.

Secrétaire de séance proposé par Monsieur le Maire et adopté à l'unanimité des présents et représentés : M. GALPIN Alain

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la demande de subvention du comité des fêtes. L'ajout de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance en date du 5 juillet 2019.

1. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection de réseaux (investigations complémentaires)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bussy-Saint-Martin d'adhérer à un groupement de commandes de leviers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de leviers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

2. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a tiré le bilan de la concertation menée lors de la révision du SCoT, puis a arrêté le projet de schéma.

Conformément à l'article L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme, la commune de Bussy-Saint-Martin est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, effectuée par courrier postal recommandé avec avis de réception.

Le **projet de SCoT arrêté**, transmis dans sa totalité par CD-ROM comprend :

- Rapport de présentation (3 tomes) ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses 8 annexes cartographiques ;
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;
- Bilan de la concertation et ses annexes ;
- La délibération d'arrêt du projet.

Les **4 grands axes du SCoT révisé** sont les suivants :

- Axe 1 – Conforter l'identité de Marne et Gondoire à travers un positionnement territorial éco-responsable à l'échelle de l'est francilien ;
- Axe 2 – Impulser un développement économique porteur d'emploi et accompagner ses évolutions ;
- Axe 3 – Construire un habitat respectueux de l'environnement et de ses habitants ;
- Axe 4 – Développer les aménités urbaines et l'accessibilité pour tous dans une logique de proximité.

Le SCoT a été établi à la suite d'une large concertation avec l'ensemble des élus du territoire, les différents partenaires institutionnels et les administrés. Les modalités de concertation définies dans la délibération du 27 novembre 2017 ont été respectées.

Madame Chabroux présente le projet de SCoT arrêté.

Elle indique :

- que la révision du SCoT a pour but de prendre en compte le périmètre agrandi de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) avec l'intégration de Jablines, Pontcarré et Ferrières, l'évolution du cadre législatif, notamment la loi ALUR, la loi d'Avenir pour

l'agriculture, les nouveaux schémas de programmation de l'Etat et d'être en cohérence avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

- que les enjeux sont de tendre vers une répartition homogène de la population, d'affirmer le positionnement économique en assurant la pérennité des pôles d'emploi, de maintenir un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et de réaffirmer l'attractivité touristique du territoire.
- qu'actuellement, 60% du territoire est en espaces verts ou agricoles.
- que le choix du modèle de développement consiste en la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles et d'une trame urbaine composée d'un pôle urbanisé, d'un pôle urbain à potentiel (Bussy-Saint-Georges et Montévrain) et d'un pôle rural de respiration.
- qu'au total pour Marne et Gondoire, 11 hectares mobilisables pour des constructions dans les zones construites (dents creuses), et en extension, 70 hectares à vocation résidentielle et 155 hectares à vocation économique.
- que la densité moyenne retenue pour les constructions neuves dans les communes rurales est de 30 logements/hectare soit 120 logements d'ici 2030.
- que d'ici 2030 sur l'ensemble de la communauté d'agglomération : 13 200 logements dont 8 640 dans les enveloppes urbaines, soit une augmentation de la densité humaine de 18% et la création de 9 450 emplois.
- qu'en résumé, on densifie dans les zones déjà construites, on limite l'emprise sur les terres agricoles, on propose une offre résidentielle attractive équilibrée pour les parcours de vie et on valorise les paysages et on les préserve.
- que pour ce qui concerne Bussy-Saint-Martin, la révision de notre Plan Local d'Urbanisme s'appuie sur le SCoT en vigueur et non sur le futur SCoT. Ce qui est important pour la densité moyenne (15 à 18 logements/ hectare). D'ici 2030, il est prévu la création de la zone d'activité de la Croix Blanche de part et d'autre de la voie de l'Europe et du haut de Rentilly jusqu'au relais Telecom de la Croix Blanche.
- que le SDRIF prévoit 8,4 logements/hectare soit 25 personnes/hectare d'ici 2030 contre 11,4 logements/hectare soit 28,7 personnes/hectare.
- qu'il convient donc d'émettre un avis favorable **sous réserve expresse de réduction de la densité moyenne de l'habitat dans notre commune.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.143-20 et son article R.143-4,

Considérant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire arrêté le 27 mai 2019,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme, la commune de Bussy-Saint-Martin est sollicitée pour rendre un avis sur le projet de SCoT, cette compétence appartient au conseil municipal qui procède par voie de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet **un avis favorable** au projet de SCoT arrêté par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, **sous réserve expresse de réduction de la densité moyenne de l'habitat dans notre commune. La densité prévue dans le projet du SCoT est trop importante au regard de l'habitat actuel et au caractère rural de Bussy-Saint-Martin. Aussi, nous demandons que la densité moyenne de l'habitat soit strictement conforme au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).**

3. Subvention au comité des fêtes de Bussy-Saint-Martin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Comité des Fêtes de Bussy-Saint-Martin en date du 20 août 2019,

Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **3 800 €** au Comité des Fêtes de Bussy-Saint-Martin,

-IMPUTE cette dépense au budget de l'exercice 2019 au compte 6574.

4. Point sur les retours d'avis des personnes publiques associées relatif à l'arrêt-projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour la commune a reçu 15 retours d'avis des personnes publiques associées et qu'ils seront consultables par les habitants en mairie et sur le site internet pendant l'enquête publique.

5. Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable – année 2018

Monsieur le Maire présente aux membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Lagny-sur-Marne.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018. Il rappelle que ce document est mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

6. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire annonce que le nouveau site internet de la commune est en ligne.

Il fait la lecture du courrier de Monsieur Tardivel qui s'interroge sur l'utilité de la création d'un abribus pour le ramassage scolaire rue du moulin.

Il indique que l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune aura lieu en mairie du mercredi 18 septembre 2019 9h00 au mercredi 23 octobre 2019 12h00. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le mercredi 18 septembre 2019 de 9h00 à 12h00, le vendredi 11 octobre 2019 de 16h00 à 19h00 et le mercredi 23 octobre 2019 de 9h00 à 12h00. Des avis d'enquête publique ont été affichés dans la commune et sont parus dans le Parisien et la Marne le 28 août 2019.

Il indique que Marc Pinoteau, Maire de Collégien, a adressé un courrier à Madame la Préfète de Seine et Marne pour l'alerter sur l'engorgement de l'axe principal de Collégien et la dégradation de sa voirie, notamment de la voie d'accès longeant l'autoroute A4.

Monsieur le Maire rappelle les dates des événements à venir :

- Dimanche 15 septembre 2019 : randonnée familiale, Vallée du Grand Morin,
- Dimanche 29 septembre 2019 : vide-greniers, rue du parc.

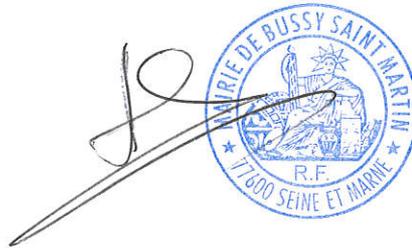
Madame Chabroux demande d'étudier la possibilité d'éteindre l'éclairage public dans les rues de la commune entre 23h00 et 5h00, dans un souci d'économie d'énergie.

Le sujet faisant débat entre les conseillers, Monsieur le Maire propose de faire en 2020 un sondage auprès des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 11 septembre 2019

Le Maire,



Patrick GUICHARD

